



Conseil économique et social

Distr. générale
5 septembre 2017

Français
Original: anglais

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Réunion régionale Asie-Pacifique préparatoire au pacte mondial
pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

Bangkok, 6-8 novembre 2017

Points 3 b) et d) de l'ordre du jour provisoire*

Discussions thématiques sur les principales questions intéressant la région Asie-Pacifique sur les moyens de faciliter des migrations sûres, ordonnées et régulières:

La lutte contre les facteurs des migrations, notamment contre les conséquences négatives des changements climatiques, des catastrophes naturelles et des crises d'origine humaine, par la protection et l'assistance, le développement durable, l'élimination de la pauvreté, la prévention et le règlement des conflits

La coopération régionale et la gouvernance des migrations sous tous leurs aspects, notamment les migrations aux frontières et en transit, les entrées, les retours, les réadmissions, l'intégration et la réintégration

Les migrations et les changements climatiques en Asie et dans le Pacifique

Note du secrétariat

Résumé

Le rôle exercé par les changements climatiques dans l'évolution actuelle et future des migrations, ainsi que le statut juridique des personnes qui migrent sous l'effet de ces changements, est difficile à cerner, sauf à comprendre dans le détail les facteurs explicatifs des migrations, les vulnérabilités des différentes populations aux incidences des changements climatiques et la nature de ces dernières, y compris les catastrophes à déclenchement rapide et lent.

Face à ces difficultés, le présent document donne un aperçu sur la nature des effets différenciés des changements climatiques et sur leur relation avec les migrations en Asie et dans le Pacifique; les différentes répercussions des migrations par rapport aux conséquences des changements climatiques; les cadres d'orientation des réponses à apporter par les pays en matière de lutte contre les changements climatiques et de migrations; et les efforts aujourd'hui déployés par les États membres pour surmonter ces défis.

Le présent document a pour objet d'orienter le processus intergouvernemental dans la région Asie-Pacifique en vue de contribuer aux négociations sur le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières en mettant l'accent sur ces questions importantes et en formulant des recommandations à l'intention de la Réunion régionale Asie-Pacifique préparatoire au pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

* E/ESCAP/GCM/PREP/L.1.

I. Introduction

1. Les changements climatiques constituent un risque aux multiples causes qui, à la faveur de son interaction avec d'autres facteurs, contribue à accroître les migrations. Si rien n'est fait, ces changements sont appelés à ralentir la croissance économique, à menacer les moyens de subsistance, à réduire la sécurité alimentaire et à créer de nouveaux pièges de la pauvreté, en particulier dans les zones urbaines, côtières et tributaires de l'agriculture et dans les grands centres d'activité émergents, dont beaucoup se trouvent en Asie et dans le Pacifique. Les effets des changements climatiques sont déjà perceptibles en Asie et dans le Pacifique, en particulier sur les écosystèmes côtiers, fluviaux et alpins, l'agriculture, l'aquaculture et du fait de l'augmentation des catastrophes et des risques naturels, avec des variations régionales importantes¹.

2. Alors que les terres et les ressources naturelles deviennent de moins en moins productives et les premières de moins en moins habitables, les populations doivent prendre des décisions difficiles quant au fait de savoir s'il faut aller vivre ailleurs temporairement ou définitivement; dans certains cas, le seul choix qui s'offre est celui de partir. Dans ces circonstances, la distinction entre déplacement forcé et déplacement volontaire s'estompe. Le plus souvent, ce qui motive le départ, le choix de telle ou telle destination, les itinéraires à emprunter et un retour éventuel n'a en général que peu de rapport avec les changements climatiques, mais dépend plus des capacités d'adaptation ici ou là, des cartes disponibles indiquant les dangers encourus, des recommandations en matière de réduction des risques de catastrophe, ainsi que des possibilités d'aide et de diversification des moyens de subsistance fournies à l'échelon local. La question de savoir si les tentatives de migration internationale résultent des pressions exercées par les changements climatiques est également à poser en fonction de variables non climatiques, telles que l'abordabilité des voies de migration, la porosité et la proximité des frontières, l'accueil ménagé par des populations hôtes, les réseaux mis en place et l'information sur les possibilités de migration de main-d'œuvre².

3. Les recherches qui ont été effectuées ont permis de mettre en évidence le rôle joué par les migrations dans les capacités d'adaptation aux effets des changements climatiques et environnementaux. Les migrations internationales sont d'une importance décisive pour les petits États insulaires de faible altitude dont des territoires entiers risquent d'être submergés par l'élévation du niveau de la mer. Plus généralement, dans l'ensemble de l'Asie et du Pacifique, les phénomènes météorologiques extrêmes, comme les inondations, ont un lien direct avec les déplacements de population, pour la plupart internes et temporaires, mais également propices aux migrations

¹ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, « Summary for policymakers », in *Climate Change 2014: Impacts, Adaptation and Vulnerability* (Cambridge, Royaume-Uni, Cambridge University Press, 2014) (document disponible à l'adresse suivante: www.ipcc.ch/report/ar5/wg2/); Gray A. Williams *et al.*, « Meeting the climate change challenge: pressing issues in southern China and SE Asian coastal ecosystems », *Regional Studies in Marine Science*, vol. 8, n° 3 (novembre 2016), pp. 373-381.

² Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, « Human security », in *Climate Change 2014*, p. 767; Banque asiatique de développement (BAsD), *A Region at Risk: The Human Dimensions of Climate Change in Asia and the Pacific* (Manille, 2017) (disponible à l'adresse: www.adb.org/sites/default/files/publication/325251/region-risk-climate-change.pdf); Organisation internationale pour les migrations (OIM), *Assessing the Climate Change Environmental Degradation and Migration Nexus in South Asia* (Dhaka, 2016) (disponible à l'adresse: https://publications.iom.int/system/files/pdf/environmental_degradation_nexus_in_south_asia.pdf).

internationales³. Même si les preuves avancées ne sont pas concluantes, la baisse des rendements agricoles liée à la sécheresse, la hausse des températures ainsi que les excès et la variabilité de la pluviosité incitent à envisager la migration comme un moyen de diversifier ses moyens de subsistance. Le fait de migrer permet aussi aux communautés de se relever des suites d'une catastrophe et de s'adapter aux changements climatiques en s'appuyant sur les transferts de fonds ainsi possibles, de même que sur le développement de compétences et de réseaux⁴.

4. Dans le même temps, si l'évolution actuelle se confirme, les migrants devraient tout autant s'installer dans des zones écologiquement vulnérables que s'en éloigner, que leurs déplacements aient lieu à l'intérieur de leur pays ou au-delà des frontières. Ceux qui sont dans l'incapacité de se déplacer et que l'on qualifie aussi de « populations piégées » sont parmi les plus vulnérables⁵. Les effets croissants des changements climatiques et des catastrophes peuvent également exposer à des formes de migration dangereuses et propices à l'exploitation, comme le trafic et la traite des êtres humains. Tel est notamment le cas lorsqu'aucune filière de migration régulière abordable n'est immédiatement disponible à la suite d'une catastrophe, sachant que les trafiquants et les passeurs ciblent les zones sinistrées.

5. Le présent document évalue la relation entre changements climatiques et migrations internationales en Asie et dans le Pacifique, sur la base de publications universitaires soumises à l'examen de pairs, de rapports du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat et d'études commandées particulièrement bien conçues. Il explique la manière dont les changements climatiques se répercutent sur la région, précise les difficultés conceptuelles à résoudre et identifie au moins six façons dont ces changements influent sur les migrations internationales. Ses dernières sections offrent un aperçu des réponses apportées aux niveaux mondial, régional, national et local. Sa conclusion formule des recommandations permettant de vivre aussi longtemps que possible dans des conditions décentes et en toute sécurité au sein de sa communauté d'origine, de faire du recours à la migration une question de nécessité et non plus de choix, et de s'assurer que les réponses politiques fournies reposent sur la compréhension à l'échelon local des risques climatiques encourus, des possibilités d'adaptation et des voies de migration potentielles.

II. Les changements climatiques en Asie et dans le Pacifique

6. Les effets des changements climatiques varient dans toute la région Asie-Pacifique, dont les divers types de relief vont des îles tropicales aux déserts, en passant par les deltas et les régions montagneuses. La région est déjà la plus sujette aux catastrophes naturelles dans le monde, puisqu'elle a enregistré plus de 200 000 pertes en vies humaines et près d'un milliard de sinistrés rien qu'entre 2005 et 2014, alors que la vague de chaleur ayant frappé l'Asie du Nord et l'Asie centrale en 2010 a fait 56 000 morts⁶. Les changements

³ Royaume-Uni, Government Office for Science, *Migration and Global Environmental Change: Future Challenges and Opportunities – Final Project Report* (Londres, 2011) (disponible à l'adresse: www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/287717/11-1116-migration-and-global-environmental-change.pdf); Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, « Human security », in *Climate Change 2014*.

⁴ BAsD, *A Region at Risk*.

⁵ Richard Black et Michael Collyer, « Populations “trapped” at times of crisis », *Forced Migration Review*, n° 45 (février 2014), pp. 52-56.

⁶ *Disasters without Borders: Regional Resilience for Sustainable Development – Asia-Pacific Disaster Report 2015* (publication des Nations Unies, numéro de vente: E.15.II.F.13).

climatiques accroissent la fréquence et l'intensité de ces catastrophes soudaines et à évolution lente⁷, principalement liées aux phénomènes suivants:

- a) Accroissement des inondations dans les zones côtières et urbaines, des crues des rivières et des vidanges brutales de lacs glaciaires;
- b) Élévation du niveau de la mer, ce qui contribue à l'aggravation des ondes de tempête, aux inondations, à la salinisation des sources d'eau douce et du sol par intrusion d'eau salée, à la submersion, à la destruction des écosystèmes côtiers et des services écosystémiques, à la perte de masse terrestre et à l'érosion;
- c) Changements hydrologiques dans les grands bassins fluviaux où vivent 1,5 milliard d'habitants (en particulier dans les bassins de l'Indus, du Gange, du Brahmapoutre, du Mékong, du Fleuve Jaune, du Yang-Tsé, du Tarim, de l'Amour et du Syr-Darya)⁸;
- d) Modification des régimes de précipitations et des températures ayant des répercussions sur la production agricole;
- e) Augmentation des sécheresses, entraînant des pénuries alimentaires et en eau, aggravant les difficultés de subsistance et accentuant la malnutrition;
- f) Augmentation de la morbidité et de la mortalité liées à la chaleur, y compris le stress thermique sur le lieu de travail, pour les travailleurs travaillant en extérieur et en intérieur sans système de climatisation, en particulier dans les usines;
- g) Changements de l'incidence et de la répartition géographique des maladies infectieuses sensibles au climat, y compris les maladies à transmission vectorielle et hydrique;
- h) Acidification des océans, ayant des conséquences pour la biodiversité, la résilience des écosystèmes et les stocks halieutiques.

7. Nombre de ces effets se concentreront dans les zones urbaines et côtières densément peuplées. La moitié de la population de l'Asie – environ 2,4 milliards d'habitants – vit dans les zones basses du littoral et les plaines inondables⁹. Au total, sur les 25 villes les plus exposées du monde à une élévation du niveau de la mer d'un mètre, 17 se trouvent en Asie et dans le Pacifique. Au Bangladesh, 130 millions de personnes vivent sur le littoral à environ 1,5 mètre au-dessus du niveau de la mer, où les inondations et les tempêtes sont aggravées par la mauvaise qualité du drainage et des infrastructures et par des niveaux élevés de pauvreté⁴. L'évolution observée laisse entendre que les habitants, loin de s'éloigner des zones côtières et urbaines, se dirigent de plus en plus vers elles, ce qui rend cette situation plus préoccupante. Les migrants qui font ce choix connaissent en général moins bien les risques de catastrophe liés à ces zones pour eux nouvelles, ce qui les conduit à s'installer dans des endroits plus dangereux, contrairement aux résidents de longue durée.

⁷ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, « Summary for policymakers », « Asia » et « Small islands », in *Climate Change 2014*. À noter l'existence d'études peu satisfaisantes concernant l'Asie du Nord, l'Asie centrale et l'Asie de l'Ouest.

⁸ BAsD, *A Region at Risk*, p. 38.

⁹ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, « Asia », in *Climate Change 2014*, p. 1347.

8. Les zones rurales devraient également en subir les effets majeurs, notamment pour ce qui est de l’approvisionnement en eau douce, de la sécurité alimentaire et des moyens de subsistance basés sur l’agriculture et l’aquaculture. La vulnérabilité, à ce niveau, varie considérablement, en fonction des facteurs climatiques et non climatiques. Dans les zones rurales, les ménages pauvres et dirigés par une femme devraient être les plus touchés, ainsi que les personnes ayant un accès limité à la terre, aux marchés du travail formels, au financement social, aux méthodes agricoles résilientes, aux infrastructures et à l’éducation¹⁰.

9. Les risques sont généralement amplifiés pour les personnes sans protection sociale ou sans infrastructures ni services essentiels, ainsi que pour celles ayant un accès limité à la terre et à des logements de bonne qualité, notamment lorsqu’elles vivent dans des zones exposées et dans des établissements informels sans jouir de la sécurité légale de l’occupation. Les apatrides sont plus frappés que les autres par les changements climatiques et les catastrophes, car ils habitent en général dans des zones à risques et il arrive souvent que leur situation de non-citoyens leur offre un accès limité à l’aide¹¹. Parmi les autres groupes les plus frappés figurent les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées et les groupes autochtones.

10. De nombreuses personnes – célibataires, femmes et apatrides, par exemple – seront confrontées à de multiples facteurs de risque. On sait que les cas de violence sexiste sont plus fréquents lorsque la nourriture et l’eau se raréfient. Les jeunes sont également exposés de manière disproportionnée aux risques, d’autant plus que ce sont souvent eux qui quittent leur famille pour émigrer à la recherche d’un travail. Les changements climatiques se répercutent aussi sur les déterminants sociaux et environnementaux de la santé – air pur, eau potable, nourriture suffisante et abris sûrs – et partant sur la nutrition et la santé reproductive, entre autres effets.

III. Concevoir les changements climatiques en tant que moteur des migrations

11. Il est rare que les changements climatiques déclenchent directement des déplacements de population ou des migrations. Ils aggravent les effets des défis environnementaux, sociaux et de gouvernance sous-jacents en réduisant la résilience, exposant les populations à des risques accrus de déplacement ou les incitant à vivre ailleurs.

12. En matière de migrations, les manières de réagir diffèrent selon qu’il s’agisse de catastrophes soudaines – telles que les cyclones qui provoquent le déplacement immédiat mais non nécessairement permanent des populations – ou de catastrophes à évolution lente – telles que l’élévation du niveau de la mer et les sécheresses qui sont en général à l’origine du déplacement de populations ou bien qui contribuent à des migrations préventives ou à la réinstallation planifiée de communautés entières.

¹⁰ Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat, « Summary for policymakers », in *Climate Change 2014*, p. 19.

¹¹ Jessie Connell, « Statelessness and environmental displacement », *Forced Migration Review*, n° 49 (mai 2015), pp. 46-47.

13. Nombre de formes de catastrophe qui déplacent un grand nombre de personnes sont liées aux changements climatiques (voir encadré 1). Les changements climatiques aggravent les catastrophes hydrométéorologiques – inondations, tempêtes, vagues de chaleur et phénomènes météorologiques extrêmes – et les catastrophes climatologiques – telles que les sécheresses et les incendies de forêt¹².

Encadré 1

Combien de personnes seront-elles déplacées?

Les déplacements liés au climat ont déjà lieu. En 2016, 24,2 millions de personnes ont été récemment déplacées du seul fait de catastrophes soudaines, soit plus de trois fois le nombre de personnes déplacées par des conflits la même année. La plupart de ces catastrophes étaient liées au climat et aux conditions météorologiques, et les deux tiers de ces déplacements se sont produits en Asie de l'Est et dans le Pacifique^a. Bien que la plupart des déplacements aient été temporaires et internes, les liens entre les déplacements internes liés au climat et les migrations internationales deviennent de plus en plus manifestes, comme on le verra ci-après.

Les projections futures concernant les déplacements d'origine climatique ont été difficiles à quantifier. Il est aujourd'hui généralement admis que les mouvements transfrontaliers liés aux changements climatiques seront graduels et cachés, car les personnes dont le déplacement s'explique par le climat seront souvent enregistrées – le cas échéant – dans les systèmes nationaux de suivi en tant que travailleurs migrants.

Selon les estimations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, une élévation du niveau de la mer de 2 mètres qui ne serait pas accompagnée de mesures d'adaptation entraînerait des pertes de terres importantes d'ici à 2100, causant ainsi le déplacement d'environ 187 millions de personnes, et ce surtout en Asie^b. Au moins au début, la plupart de ces déplacements seraient internes ou se produiraient au sein de la même région.

Les déplacements des populations côtières se font déjà par le biais de migrations spontanées pilotées par des communautés ainsi que de réinstallations prises en charge par les pouvoirs publics, en particulier en dehors des zones de faible altitude sujettes aux inondations. Certains gouvernements (par exemple, aux Fidji, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et à Vanuatu) ont commencé à délocaliser les populations vulnérables. Ce genre de réinstallation a des répercussions négatives sur les moyens de subsistance, la santé et d'autres aspects socioéconomiques et culturels.

Les mouvements transfrontaliers devraient se faire progressivement, surtout par les filières existantes, plutôt que sous la forme d'un afflux massif de migrants irréguliers. Toutefois, le nombre plus faible de possibilités de migration abordable, sûre et régulière incite d'autant plus à recourir à des voies de migration irrégulières et périlleuses. Du même coup, les risques liés aux changements climatiques s'avèrent les plus élevés lorsque la capacité des personnes à se déplacer se trouve réduite ou limitée^c.

^a Observatoire des situations de déplacement interne, *Global Report on Internal Displacement* (Genève, 2017). Disponible à l'adresse: www.internal-displacement.org/global-report/grid2017/pdfs/2017-GRID.pdf.

^b Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, « Human security », in *Climate Change 2014*, p. 770 (voir note de bas de page 1).

^c Ibid., p. 767; Richard Black *et al.*, « Climate change: migration as adaptation », *Nature*, vol. 478, n° 7370 (octobre 2011), pp. 447-449.

¹² Vinod Thomas et Ramón López, *Global Increase in Climate-related Disasters* (Manille, BASD, 2015).

IV. Changements climatiques et migrations internationales

14. Selon les données disponibles, il existe au moins six grands types de relation entre les changements climatiques et les migrations internationales, outre les déplacements liés aux catastrophes.

A. Les migrations internationales au service de la diversification des moyens de subsistance

15. Les migrations transfrontalières en provenance de lieux soumis à des contraintes environnementales prennent généralement l'apparence d'une migration économique, car les populations réagissent aux pressions des changements climatiques sur leurs moyens de subsistance en cherchant à diversifier leurs sources de revenus. Au Bangladesh, les phénomènes météorologiques ont été cités comme des éléments contribuant aux migrations internationales de main-d'œuvre (voir encadré 2)¹³. À Tuvalu, 5 % des personnes interrogées dans le cadre d'une enquête sur les ménages ont invoqué des raisons environnementales comme motif de migration internationale¹⁴. Aux Philippines, la baisse de la production rizicole liée aux variations climatiques dans certaines régions a été corrélée avec l'augmentation des migrations internationales, en particulier chez les femmes¹⁵. La relation entre les migrations internationales et l'augmentation des températures joue, d'autre part, un rôle statistiquement important dans les pays tributaires de l'agriculture¹⁶.

16. Les envois de fonds des membres de la famille qui travaillent à l'étranger tendent également à augmenter au cours de la période consécutive à une catastrophe, ce qui constitue un moyen direct et immédiat d'apporter une aide aux populations touchées.

17. En général, la plupart des gens vont chercher un travail dans les grandes villes de leur pays, et une partie d'entre eux migrent ensuite à l'étranger à la faveur des nouveaux réseaux établis et des nouvelles possibilités offertes par les zones urbaines. Les éléments qui déterminent le choix entre les voies de migration internationale et les voies de migration interne sont notamment l'existence de réseaux de relations sociales, l'accès aux services de base et d'assistance sur le lieu d'origine, les moyens financiers à disposition ou l'accès au crédit, ainsi que l'accessibilité ou la connaissance des filières de migration régulière et irrégulière.

¹³ OIM, *Assessing the Climate Change Environmental Degradation and Migration Nexus* (voir note de bas de page 2).

¹⁴ Andrea Milan, Robert Oakes et Jillian Campbell, *Tuvalu: Climate Change and Migration – Relationships between Household Vulnerability, Human Mobility and Climate Change* (Bonn, Université des Nations Unies, 2016). Disponible à l'adresse: http://collections.unu.edu/eserv/UNU:5856/Online_No_18_Tuvalu_Report_161207_.pdf.

¹⁵ Flordeliza H. Bordey *et al.*, *Linking Climate Change, Rice Yield and Migration: The Philippine Experience* (Manille, WorldFish – Economy and Environment Programme for South-East Asia, 2013). Disponible à l'adresse: www.eepsea.org/pub/rr/2013-RR10_Bordey.pdf.

¹⁶ Ruohong Cai *et al.*, « Climate variability and international migration: the importance of the agricultural linkage », *Journal of Environmental Economics and Management*, vol. 79 (septembre 2016), pp. 135-151.

18. Une autre étude a montré que les tempêtes, les inondations, la sécheresse, les incendies de forêt et les températures extrêmement élevées ont plus encouragé la migration internationale des personnes possédant un niveau d'instruction élevé que celle des plus vulnérables¹⁷. Il s'agit là d'une constante selon laquelle les besoins financiers liés aux migrations internationales constituent un obstacle à l'accès de ces dernières pour les plus pauvres et les plus vulnérables aux effets des changements climatiques¹⁸. Il s'ensuit, d'autre part, qu'il est nécessaire de mettre davantage l'accent sur l'accessibilité des voies de migration de main-d'œuvre aux personnes les plus vulnérables aux effets des changements climatiques afin de garantir que les avantages de la migration ne soient pas inégalement répartis et d'empêcher le recours forcé par les migrants à des moyens de migration périlleux et irréguliers (voir encadré 2).

19. Les migrants victimes des changements climatiques sont appelés à se rendre là où les possibilités d'emploi existent ou sont censées se trouver. Pour l'Asie et le Pacifique, les couloirs de migration entre l'Asie et le Moyen-Orient (et parfois plus loin vers l'Europe) et au sein de l'Asie de l'Est et de l'Asie du Sud-Est, en particulier vers la Malaisie et la République de Corée, sont essentiels. Les migrations internationales le long de ces itinéraires ont triplé depuis 1990¹⁹. Le nombre de femmes qui accèdent à la migration de main-d'œuvre à partir de pays frappés par les changements climatiques, tels que le Bangladesh, a également augmenté de façon spectaculaire, ce qui donne un nouvel élan aux migrants et aux communautés laissés pour compte²⁰.

20. La migration temporaire de main-d'œuvre peu qualifiée dépasse la migration permanente, d'où la difficulté de garantir un travail décent et de réduire les coûts de la migration. Si la migration temporaire ou saisonnière peut aider les populations des pays victimes des changements climatiques, son efficacité est cependant maximale lorsqu'elle est assortie de protections appropriées pour les migrants et leur famille.

Encadré 2

Étude de cas sur le Bangladesh, 2017

Une étude menée au Bangladesh en 2017 sur les changements climatiques et les zones écologiquement sensibles a révélé que les influences s'exerçant sur les moyens de subsistance agricoles et aquacoles, telles que la variabilité du climat, les inondations, les excès de pluviosité, les sécheresses, l'intrusion de la salinité et les cyclones tropicaux contribuaient aux migrations internes et internationales. Près de 60 % des répondants ont migré à l'intérieur des frontières de leur pays pour s'efforcer de s'adapter aux nouvelles conditions. Les migrations internationales, elles, ont représenté jusqu'à 14 % des personnes interrogées, selon les villages^a.

La plupart des migrations internes se sont dirigées vers Dhaka ou vers la grande ville régionale la plus proche. Les migrations internationales, elles, se sont faites vers l'Inde et le Moyen-Orient.

¹⁷ Linguere M. Mbaye, *Climate Change, Natural Disasters and Migration* (Bonn, IZA-Institut de recherche sur l'avenir du travail, 2017). Disponible à l'adresse: <http://wol.iza.org/uploads/articles/346/pdfs/climate-change-natural-disasters-and-migration.pdf?v=1>.

¹⁸ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, « Human security », in *Climate Change 2014*, p. 767 (voir note de bas de page 1).

¹⁹ Organisation internationale du Travail (OIT), *Addressing Governance Challenges in a Changing Labour Migration Landscape* (Genève, 2017). Disponible à l'adresse: www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_550269.pdf.

²⁰ Bangladesh, Bureau de la main d'œuvre, de l'emploi et de la formation, « Overseas employment of female workers from 1991 to 2016 », décembre 2016. Disponible à l'adresse: www.bmet.org.bd/BMET/viewStatReport.action?reportnumber=39.

Les migrants internationaux étaient pour la plupart issus de ménages à revenu intermédiaire ou plus aisés et étaient généralement des hommes âgés de 18 à 40 ans. Toutefois, certains ménages pauvres et à revenu moyen-inférieur ont contracté des prêts à taux d'intérêt et à risque élevés en vue de financer leur migration internationale.

Après la crise de la mer d'Andaman, on a examiné la dynamique des ménages plus pauvres qui contractent de tels prêts pour financer une migration internationale irrégulière à partir du Bangladesh. Les informations recueillies donnent à penser que les passeurs ciblent les ménages plus pauvres en leur proposant de faciliter leur déplacement international sans engager de frais préalables, ce qui conduit les migrants à des arrangements les vouant à la servitude pour dettes et à des situations désespérées pour les membres de leur famille restés au pays, d'où une aggravation de la pauvreté et des risques encourus^b.

^a OIM, *Assessing the Climate Change Environmental Degradation and Migration Nexus* (voir note de bas de page 2).

^b OIM, *Community Study on the Needs of Returned Migrants Following the Andaman Sea Crisis* (Dhaka, 2017). Document disponible à l'adresse: http://publications.iom.int/fr/system/files/pdf/community_study_andaman_sea_crisis.pdf.

B. Perte de territoires entiers: la situation des petits États insulaires de faible altitude

21. Les petits États insulaires seront touchés de manière disproportionnée par l'élévation du niveau de la mer. Les petits États insulaires de faible altitude risquent d'être entièrement submergés par la hausse du niveau de la mer. Des pays tels que les Maldives et les pays insulaires du Pacifique comme Kiribati, les Îles Marshall et Tuvalu sont vulnérables à de tels effets, car ils sont composés d'atolls qui ne se trouvent en général qu'à quelques mètres seulement au-dessus du niveau de la mer. Cette perte de territoire rend impossible toute réimplantation à l'intérieur du pays. L'une des conséquences possibles de la submersion de nations entières est la perte éventuelle de leur statut d'État²¹.

22. Les migrations des îles de faible altitude du Pacifique vers d'autres pays du Pacifique plus élevés, comme les Fidji et Vanuatu, devraient augmenter. Le Gouvernement de Kiribati, en particulier, a intensifié ses efforts en vue d'élaborer un ensemble de stratégies, y compris des itinéraires de migration volontaire et préventive, notamment par le biais de la migration de main-d'œuvre, et l'achat de 20 kilomètres carrés de terres aux Fidji en vue d'une éventuelle réinstallation de la population. Toutefois, la délocalisation de toute une population au-delà de ses frontières nationales pose des problèmes sociaux, culturels et juridiques, comme on le verra plus loin.

C. Conflits

23. Les changements climatiques peuvent également attiser des conflits, poussant ainsi les populations à quitter leur pays à la recherche d'une plus grande sécurité²². Les changements climatiques ne devraient certes pas être la cause de conflits ou de mouvements transfrontaliers, ils constituent cependant un multiplicateur de menaces qui contribue à déstabiliser des situations déjà précaires.

²¹ Jane McAdam, « Building international approaches to climate change, disasters and displacement », *Windsor Yearbook of Access to Justice*, vol. 33, n° 2 (2016).

²² Internal Displacement Monitoring Centre, *Global Report on Internal Displacement* (voir encadré 1, note de bas de page a), p. 54.

D. Augmentation du trafic et de la traite des êtres humains

24. Aux Philippines, après le typhon Haiyan survenu en 2013, une augmentation des taux du trafic des êtres humains a été enregistrée dans les zones fortement sinistrées. Les responsables du trafic ciblaient les personnes déplacées de l'intérieur, les ménages dirigés par des femmes et les enfants ayant perdu leurs parents à la suite de la catastrophe. Une évolution analogue a été observée au Bangladesh après le cyclone Sidr de 2007 et le cyclone Aila de 2009. Le trafic de migrants victimes de la sécheresse se dirigeant depuis le Cambodge vers la Thaïlande a également été signalé²³.

E. Personnes résidant à l'étranger lors de la survenue de catastrophes dans leur pays d'origine

25. Il se peut que des personnes résident à l'étranger lors de la survenue de catastrophes dans leur pays d'origine. L'Initiative Nansen a recensé au moins 50 pays qui, au cours des dernières décennies, ont accueilli ou évité de rapatrier des personnes à la suite de catastrophes ayant frappé leur pays d'origine²⁴. Les catastrophes peuvent temporairement compromettre la capacité des États à faire face au retour de leurs ressortissants car un retour peut s'avérer dangereux tant que les secours d'urgence et les efforts de relèvement ne sont pas encore mis en œuvre comme il convient. Par exemple, après le passage dévastateur de l'ouragan Matthew sur Haïti en 2016, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a offert aux Haïtiens un « statut de protection temporaire » leur permettant de rester provisoirement sur son territoire après l'ouragan.

F. Migrants aux prises avec des catastrophes

26. Il se peut également que les migrants vivent ou travaillent dans des pays en proie à des catastrophes ou bien transitent par ces pays, et qu'ils soient concernés par les répercussions de ces catastrophes. Les barrières linguistiques, le statut de migrant en situation irrégulière, la confiscation ou la perte de documents d'identité ou de voyage et le peu de réseaux de relations sociales peuvent avoir une incidence sur l'accès des migrants à l'aide et à la protection d'urgence. L'initiative « Migrants dans les pays en crise » s'attache à relever ces défis.

V. Efforts déployés à l'échelle mondiale pour faire face aux changements climatiques et aux problèmes migratoires

27. Le droit international ne prévoit qu'une protection spécifique limitée pour les personnes déplacées du fait des changements climatiques, des catastrophes et d'autres phénomènes environnementaux en Asie et dans le Pacifique²¹. Bien qu'il y ait eu des discussions sur la question de savoir si la Convention relative au statut des réfugiés (1951) devrait être élargie à la protection des personnes qui migrent pour des raisons environnementales, il existe maintenant un large consensus contre cette position. Cela s'explique par la renégociation de la Convention relative au statut des réfugiés qui pourrait affaiblir la protection de ceux qui fuient les persécutions, ainsi que par la nature problématique de la distinction opérée entre, d'une part, les migrants qui se déplacent pour des raisons liées aux changements climatiques et, d'autre part,

²³ OIM, *The Climate Change-Human Trafficking Nexus* (Bangkok, 2016). Document disponible à l'adresse: [fhttp://publications.iom.int/system/files/pdf/mecc_infosheet_climate_change_nexus.pdf](http://publications.iom.int/system/files/pdf/mecc_infosheet_climate_change_nexus.pdf).

²⁴ The Nansen Initiative, *Agenda for the Protection of Cross-border Displaced Persons in the Context of Disasters and Climate Change*, vol. 1 (Genève, 2015). Document disponible à l'adresse: www.nanseninitiative.org/wp-content/uploads/2015/02/PROTECTION-AGENDA-VOLUME-1.pdf.

les migrants qui se déplacent pour d'autres motifs, tels que la pauvreté et la dégradation de l'environnement. De plus, ceux qui pourraient avoir le plus besoin de migrer, comme il a été mentionné plus haut, ne disposeront probablement pas du capital financier et social nécessaire pour vivre ailleurs²⁵. Étant donné que les droits à la protection garantis par la Convention sur les réfugiés résultent du statut de personne déplacée, on ne sait pas trop comment concevoir l'incapacité de se déplacer dans le cadre des approches existantes en matière de protection.

28. Ces débats ont délaissé l'idée de créer de nouvelles catégories de protection au profit d'initiatives non contraignantes et pilotées par les États pour s'attaquer aux causes profondes des déplacements liés aux changements climatiques et aux catastrophes. Les efforts se concentrent désormais sur l'intégration de la prise en compte des déplacements dans les accords mondiaux, tels que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), par le biais de processus tels que l'Initiative de Nansen, dont il est question ci-après. Ces initiatives visent à s'attaquer aux facteurs de déplacement dans les pays d'origine pour permettre aux personnes de rester sur place plus longtemps. Là où les personnes se déplacent, elles fournissent des exemples de bonnes pratiques sur la manière d'aider les populations vulnérables.

29. Les questions clefs qui recoupent ces efforts sont notamment la nécessité d'examiner comment les déplacements et les migrations ont des répercussions différentes sur les personnes, notamment les femmes, les enfants, les populations autochtones, les apatrides et les personnes vivant dans des établissements informels. Il est essentiel de promouvoir l'aptitude des femmes à diriger et la prise en compte de la dimension hommes-femmes ainsi que de mettre l'accent sur l'importance des connaissances traditionnelles et des approches communautaires afin de pouvoir déterminer efficacement les risques liés aux catastrophes et au climat et d'élaborer des mesures appropriées pour y faire face.

30. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, adoptée en 1992 et maintenant ratifiée par 197 pays, énonce des mesures visant à aider les pays à atténuer les effets des changements climatiques et à s'y adapter.

31. La migration a été reconnue pour la première fois comme une stratégie d'adaptation par la Convention-cadre en 2010 à travers le Cadre de l'adaptation de Cancún, dont l'objectif est de fournir un cadre d'orientation global pour les déplacements transfrontaliers liés au climat. Jusqu'à présent, les efforts déployés pour aborder la question de la migration à travers ce cadre n'ont pas bénéficié d'un large soutien. Toutefois, à partir de ces négociations, l'Initiative de Nansen a été créée en tant que processus non contraignant dirigé par les États, compte tenu des sensibilités de ces derniers aux déplacements liés au climat.

²⁵ Roger Zetter, « Protecting environmentally displaced people: developing the capacity of legal and normative frameworks », Research Report (Oxford, University of Oxford Refugee Studies Centre, 2011). Document disponible à l'adresse: www.unhcr.org/4da2b6189.pdf.

32. Le Cadre de l'adaptation de Cancún énonce d'autres mesures d'adaptation, notamment la mise en place de systèmes socioéconomiques et écologiques résilients, l'amélioration de la réduction des risques de catastrophe et le renforcement des capacités institutionnelles. Il a débouché sur un processus de programmes d'action nationaux en matière d'adaptation pour les pays les moins avancés, puis sur des plans d'adaptation nationaux et, désormais, sur des contributions déterminées au niveau national de tous les États parties à la Convention-cadre.

33. Aux termes de la Convention-cadre, le financement du climat destiné à appuyer les efforts d'adaptation et d'atténuation est un des moyens possibles d'intégrer la prise en compte des déplacements aux niveaux national et local. Le Fonds vert pour le climat a été créé pour canaliser les financements vers ceux qui en ont le plus besoin. Toutefois, il exige que les pays bénéficiaires soient accrédités, ce qui est difficile, car ils doivent faire la preuve de niveaux élevés de garanties financières, sociales et environnementales pour gérer les fonds alloués.

34. Aux termes de l'Accord de Paris, adopté à la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en 2015, les États se sont engagés à faire en sorte que l'augmentation de la température mondiale moyenne soit bien en deçà de deux degrés Celsius par rapport aux niveaux préindustriels. L'Accord de Paris a également conduit à la création de l'Équipe spéciale chargée de la question des déplacements de population, qui élaborera des recommandations pour prévenir, réduire au minimum et traiter les déplacements liés aux effets néfastes des changements climatiques. La migration en tant qu'adaptation étant prise en compte par le Cadre de l'adaptation de Cancún, l'Équipe spéciale travaillera dans le contexte du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et veillera en particulier à ce que les schémas de la migration, des déplacements et de la mobilité humaine soient mieux compris et bénéficient d'une meilleure expertise.

35. Le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) est un accord non contraignant fondé sur le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015: pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes. Il vise à s'attaquer aux causes des déplacements liés au climat et aux catastrophes dans les pays d'origine en réduisant au minimum les effets des catastrophes, y compris les pertes en vies humaines et les dommages aux infrastructures et aux services essentiels. Il encourage la coopération internationale, vise à accroître le nombre d'États dotés de stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe, notamment en développant les dispositifs d'alerte rapide multirisque et en accroissant le volume d'informations sur les risques de catastrophe disponibles d'ici à 2030.

36. Le Cadre de Sendai reconnaît que les déplacements sont un effet majeur des catastrophes et que les migrants sont, à certains égards, vulnérables aux catastrophes. Il considère les migrants comme des parties prenantes essentielles de la planification de la réduction des risques de catastrophe.

37. L'Initiative Nansen et la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes ont regroupé les approches axées sur la réduction des risques de catastrophe et sur l'adaptation aux changements climatiques qui permettent de prendre en compte les déplacements, en particulier en matière de mouvements transfrontaliers. Il en a résulté l'Agenda pour la protection des personnes déplacées à l'extérieur de leur propre pays en raison d'une catastrophe et des changements climatiques, approuvé par 109 États en octobre 2015. Ce

processus piloté par les États met l'accent sur le dialogue fondé sur une série de consultations sous-régionales et de réunions de la société civile tenues entre 2013 et 2015.

38. L'Initiative Nansen ne cherche pas à créer de nouvelles catégories de protection juridique pour les personnes déplacées. Elle offre une boîte à outils de pratiques pour traiter de la question des déplacements à différents stades (préparation au déplacement, protection pendant le déplacement et solutions durables après le déplacement). Elle souligne la nécessité d'une meilleure collecte de données, d'un recours accru aux mesures de protection humanitaire et d'une gestion renforcée des déplacements liés aux catastrophes dans les pays d'origine.

39. Parmi les exemples de pratiques efficaces, on peut citer les modèles de protection temporaire, y compris l'admission et le séjour des personnes touchées par les catastrophes, ainsi que le non-retour des étrangers à l'étranger en cas de catastrophe dans leur pays d'origine. Au nombre des autres pratiques efficaces, on compte le programme « Pacific Access Category » mis en place en Nouvelle-Zélande en 2002 pour permettre à des quotas de ressortissants en provenance de certains pays du Pacifique d'obtenir des visas de résidence chaque année, comme on le verra plus loin. L'Initiative Nansen reconnaît également les liens entre migrations internes et migrations internationales. Elle préconise le relogement planifié des personnes vivant dans des zones sujettes aux catastrophes à la seule condition que les circonstances l'imposent impérativement, et exige l'adoption de mesures pour protéger les populations contre les risques d'appauvrissement associés à la réinstallation. Elle encourage également l'utilisation des approches fondées sur les connaissances traditionnelles et communautaires pour cartographier les risques de catastrophe et déterminer les options d'évacuation et de réinstallation appropriées.

40. La Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes, présentée officiellement en 2016, succède à l'Initiative Nansen, sous la présidence de l'Allemagne et la vice-présidence du Bangladesh. Cette plateforme vise à combler les lacunes en matière de connaissances, à développer le recours à des pratiques efficaces, à promouvoir la cohérence des politiques et à intégrer les considérations de mobilité humaine dans ces politiques. Elle aura une fonction de coordination, puisqu'elle aidera les États à mettre en œuvre d'autres initiatives nécessitant la prise en compte de la problématique migratoire, en particulier le Cadre de Sendai et l'élaboration de plans nationaux d'adaptation au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

41. La reconnaissance du fait que des migrations sûres et bien gérées contribuent à un développement durable inclusif a influencé le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable. L'effet négatif des déplacements forcés sur le développement durable est également souligné dans le Programme 2030. Dans le cadre de l'objectif 10 de développement durable, relatif à la réduction des inégalités, la question des migrations est très clairement soulevée dans la cible 10.7, qui vise à faciliter la migration et la mobilité des personnes de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées. La question des migrations est également abordée dans les objectifs 3 (santé des migrants), 4 (facilitation de la mobilité des étudiants et des possibilités d'éducation à l'étranger), 5 (femmes et filles migrantes, vulnérabilité à la traite des êtres humains et à la violence sexiste), 8 (travail décent et recrutement éthique de migrants), 11 (migrants dans les villes), 13 (populations vulnérables et changements climatiques), 16 (traite des êtres humains) et 17 (partenariats pour dispenser des services aux migrants).

42. La Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, de septembre 2016, reconnaît que les effets néfastes des changements climatiques et des catastrophes naturelles sont des moteurs clefs de la mobilité humaine et réaffirme les engagements pris par les chefs d'État en vue de prendre en compte ces éléments dans le Programme 2030.

43. Parmi les autres instruments mondiaux et faits nouveaux, on peut citer ce qui suit:

a) La Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, qui complètent la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques; en 2014, l'OIM et le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ont signé un mémorandum d'accord en vue d'engager une collaboration concernant le lien entre terres et migrations;

b) Le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, adopté en juillet 2015, programme dans lequel les États se sont déclarés résolus à réduire le coût des envois de fonds et à coopérer au niveau international pour assurer des migrations sûres, régulières et ordonnées, dans le plein respect des droits de l'homme et des engagements en faveur du développement industriel durable pour lutter contre les changements climatiques;

c) L'initiative Migrants dans les pays en crise;

d) Les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de SAMOA), qui représentent les engagements pris par les dirigeants de 115 petits États insulaires en développement;

e) Les droits de l'homme et les changements climatiques ont fait l'objet d'une série de résolutions et d'activités, notamment par le biais du Conseil des droits de l'homme et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en particulier la résolution 35/17 du Conseil des droits de l'homme, en date du 22 juin 2017, dans laquelle le rôle du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, visant à prendre des dispositions pour relever ces défis, a été mis en évidence;

f) Les conventions et initiatives pertinentes des Nations Unies et de l'OIT, telles que la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille; la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la recommandation générale n° 26 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des travailleuses migrantes, dans laquelle sont énoncées les mesures de protection des travailleuses migrantes, y compris celles qui ont un statut irrégulier; la Convention de l'OIT de 2011 sur les travailleuses et les travailleurs domestiques (n° 189) et sa recommandation complémentaire sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011 (n° 201); les principes généraux et directives opérationnelles de l'OIT concernant le recrutement équitable; les principes directeurs de l'OIT sur l'accès des réfugiés et autres personnes déplacées de force au marché du travail; et le Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre, la Convention de 1949 sur les travailleurs migrants (révisée) [n° 97], et la Convention de 1975 sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires) [n° 143];

g) Les résultats des réunions du Conseil de l'OIM, y compris le Cadre opérationnel de l'OIM pour les migrations en cas de crise migratoire et le Cadre de gouvernance des migrations.

VI. Réponses apportées en Asie et dans le Pacifique

44. La région Asie-Pacifique est à la tête de l'action mondiale de lutte contre les changements climatiques et en matière de migrations.

A. Initiatives dans le Pacifique

45. Les gouvernements du Pacifique travaillent ensemble pour relever les défis liés au climat, en particulier par le biais du Cadre pour la construction régionale dans le Pacifique et du Cadre en faveur d'un développement résilient dans le Pacifique: une approche intégrée pour faire face au changement climatique et à la gestion des risques de catastrophe, qui, ensemble, offrent une voie régionale générale pour renforcer la résilience aux changements climatiques et la gestion des risques de catastrophe, y compris les déplacements.

46. Au titre du Cadre pour la construction régionale dans le Pacifique, les membres du Secrétariat du Forum des Îles du Pacifique définissent leur approche régionale, y compris la lutte contre les changements climatiques et la facilitation de la libre circulation des personnes et des biens à l'intérieur des pays et entre les pays.

47. Dans le Cadre en faveur d'un développement résilient dans le Pacifique, les changements climatiques et la gestion des risques de catastrophe sont pris en compte, les pays du Pacifique et les partenaires de développement étant encouragés à se pencher sur les considérations relatives à la mobilité humaine au moyen de politiques et de mesures nationales ciblées, y compris les politiques de réinstallation et de migration de la main-d'œuvre prévues. Sont également encouragés le renforcement de la préparation aux catastrophes, les programmes de relèvement et l'appui apporté aux personnes les plus vulnérables aux changements climatiques.

48. Plusieurs politiques migratoires nationales, bilatérales et régionales sont en place dans le Pacifique. Les pays du Pacifique présentent divers degrés d'entrée privilégiée en fonction des liens entretenus historiquement avec l'Australie, la Nouvelle-Zélande, les États-Unis et la France. Par exemple:

a) Guam et les Samoa américaines sont des territoires d'outre-mer des États-Unis, tandis que la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie sont des territoires français d'outre-mer, autorisant la libre circulation de leurs ressortissants et leur conférant une citoyenneté;

b) Les îles Cook, Nioué et les Tokélaou font partie du Royaume de Nouvelle-Zélande et ont des liens constitutionnels qui leur garantissent le droit d'entrée;

c) Le programme néozélandais « Pacific Access Category » établit la résidence permanente à partir d'un tirage au sort réservé aux ressortissants des Fidji, de Kiribati, des Tonga et de Tuvalu;

d) L'Accord de libre association des États-Unis avec les États fédérés de Micronésie, les Îles Marshall et les Palaos permet à tous les ressortissants de ces pays de vivre et de travailler indéfiniment aux États-Unis;

e) Le régime d'emploi saisonnier reconnu en Nouvelle-Zélande et le programme relatif à l'emploi saisonnier mis en œuvre en Australie sont ouverts aux ressortissants de certaines îles du Pacifique;

f) Un régime de visa d'étudiant en vigueur de 2006 à 2014 a permis aux étudiantes et aux étudiants de Kiribati de suivre une formation d'infirmiers

et d'infirmières en Australie; après l'obtention de leur diplôme, ces derniers ont pu demander un visa temporaire d'études supérieures d'une durée de 18 mois, d'où plus de chances d'obtenir par la suite le parrainage d'un employeur et un visa permanent.

49. La Politique nationale de migration de main-d'œuvre de Kiribati promeut l'emploi à l'étranger et la protection des travailleurs pendant leur séjour hors du pays, en maximisant leurs possibilités de contribution à l'adaptation à l'échelon national²⁶. Kiribati a également acheté des terres aux Fidji en vue d'une éventuelle réinstallation, et le Premier Ministre fidjien a indiqué que son pays pourrait accueillir les citoyens de Kiribati et de Tuvalu qui émigrent en raison des changements climatiques.

50. À Tuvalu, la stratégie nationale de développement durable pour 2016-2020 et le Plan d'action stratégique national de lutte contre les changements climatiques et de gestion des risques de catastrophe (2012-2016) contenaient des recommandations relatives aux changements climatiques et aux migrations. La Politique nationale de migration de main-d'œuvre considère, d'autre part, les changements climatiques comme l'une des raisons pour lesquelles il convient de redoubler les efforts visant à saisir les possibilités offertes par la mobilité de la main-d'œuvre à l'étranger. Dans d'autres politiques nationales du Pacifique, l'accent est mis sur la réinstallation et les déplacements. Aux Fidji, par exemple, les directives nationales en matière de réinstallation sont en cours de finalisation, leur élaboration résultant de l'action menée en coordination avec les différents acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux.

51. Vanuatu est l'un des premiers pays à élaborer une politique globale sur les déplacements internes causés par les catastrophes naturelles et les changements climatiques²⁷. La politique nationale relative à la gestion intégrée des risques de catastrophe et aux changements climatiques dans les États fédérés de Micronésie reconnaît également le rôle de la migration en tant que stratégie d'adaptation, tout en sachant qu'elle devra être gérée pour assurer la protection des personnes concernées.

52. Des lacunes subsistent dans la région. Les pays du Pacifique ont souligné l'absence d'un instrument juridique à l'échelle du Pacifique permettant de garantir que dans le contexte des changements climatiques, les migrations soient sûres, ordonnées et régulières. Lors d'une réunion du Secrétariat du Forum des Îles du Pacifique et de l'Organisation des Nations Unies organisée dans le cadre du Projet sur les changements climatiques et les migrations dans le Pacifique en 2016, les représentants des gouvernements du Pacifique ont souligné la nécessité d'œuvrer à la conclusion d'un accord contraignant visant à réglementer la mobilité transfrontalière des personnes dans le Pacifique²⁸.

²⁶ OIT, *Kiribati National Labour Migration Policy* (Genève, 2015). Disponible à l'adresse: www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/---ilo-suva/documents/publication/wcms_431833.pdf

²⁷ Vanuatu Daily Post, « Vanuatu prepares its population displacement policy », 1^{er} juillet 2017. Document disponible à l'adresse: http://dailypost.vu/news/vanuatu-prepares-its-population-displacement-policy/article_df1f6d0d-4c50-5ff8-82ba-f3f92c776e17.html.

²⁸ Voir www.unescap.org/events/regional-meeting-climate-change-and-migration-pacific.

B. Initiatives en Asie

53. La Vision de la Communauté de l'ASEAN à l'horizon 2025 accorde la priorité à la réduction des risques de catastrophe, à la réponse apportée en matière de changements climatiques et à la protection des travailleurs migrants.

54. Dans l'Accord de l'ASEAN sur la gestion des catastrophes et les interventions d'urgence, les États se sont engagés à réduire les pertes liées aux catastrophes en apportant conjointement une réponse aux situations d'urgence. Dans l'Accord de coopération intersyndicale du Conseil syndical de l'ASEAN, le travail décent est également encouragé dans le cadre de la migration de main-d'œuvre. La Déclaration de l'ASEAN pour la protection et la promotion des droits des travailleurs migrants et le projet d'instrument connexe ainsi que le Programme de travail des ministres du travail de l'ASEAN (2016-2020) sont également pertinents.

55. Le Dialogue asiatique sur la migration forcée, mis en place en août 2015, est un dialogue parallèle qui vise à promouvoir des stratégies en matière de migration forcée dans la région, axées sur la durabilité, l'efficacité et la dignité, et qui constitue un forum utile pour le partage des bonnes pratiques, la définition des idées politiques et la création de perspectives régionales.

56. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, en collaboration avec ses partenaires, a également organisé plusieurs dialogues clefs sur les questions des migrations, tels que la Réunion préparatoire régionale Asie-Pacifique du Forum mondial sur la migration et le développement de 2010 et la Réunion préparatoire régionale Asie-Pacifique du Dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale sur les migrations internationales et le développement de 2013.

C. Dialogues et processus régionaux

57. Le but des processus consultatifs régionaux de la région Asie-Pacifique, tels que le Dialogue d'Abu Dhabi, le Processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée et le Processus de Colombo, est de faciliter les migrations régulières et de réduire les mouvements irréguliers, en mettant l'accent sur la protection des travailleurs migrants. La Déclaration de Dhaka des pays membres du Processus de Colombo en est un exemple. Les changements climatiques et les migrations n'ont pas été considérés comme prioritaires dans ces processus, bien que les processus consultatifs régionaux constituent un forum pour le dialogue et la coopération à venir.

D. Accords bilatéraux et mémorandums d'accord sur la main-d'œuvre en Asie

58. De nombreux accords bilatéraux et mémorandums d'accord sur la main-d'œuvre peuvent permettre d'assurer la gestion des futurs mouvements liés aux changements climatiques. Les Philippines ont conclu des accords avec 21 pays de destination. La migration de main-d'œuvre en République de Corée est régie par des mémorandums d'accord conclus avec les pays d'origine,

notamment le Bangladesh, la Chine, l'Indonésie, le Népal, le Pakistan, les Philippines, la Thaïlande, Sri Lanka et le Viet Nam²⁹.

59. Au Bangladesh, aux Maldives et au Népal, des initiatives et des politiques ont été conçues au niveau national pour répondre aux problèmes posés par les migrations liées aux changements climatiques et ce sous la forme de plans nationaux types, bien qu'elles n'aient pas encore été adoptées.

E. Dimension hommes-femmes, migrations et changements climatiques en Asie et dans le Pacifique

60. Les risques et vulnérabilités auxquels les femmes, les hommes, les garçons et les filles sont spécifiquement exposés doivent être pris en compte dans la gestion des migrations liées aux changements climatiques en Asie et dans le Pacifique. Par exemple, les programmes de mobilité de la main-d'œuvre établis dans le Pacifique témoignent d'une participation inégale des hommes et des femmes. Sur les 9 869 travailleurs du Pacifique ayant relevé du régime d'emploi saisonnier reconnu en Nouvelle-Zélande et du programme relatif à l'emploi saisonnier mis en place en Australie (voir plus haut) en 2013-2014, 1 138 (soit 11,5 %) étaient des femmes³⁰. Ces dispositifs sont de plus en plus promus étant donné qu'ils représentent l'une des solutions envisageables en matière d'adaptation aux changements climatiques; toutefois, à défaut d'une plus grande égalité de participation des hommes et des femmes, ces dernières risquent d'être exclues des possibilités qui leur sont offertes de diversifier leurs moyens de subsistance dans le contexte des changements climatiques.

61. Il est également essentiel que l'autonomisation des femmes et des filles soit une composante essentielle de l'adaptation aux changements climatiques et de la réduction des risques de catastrophe. Pour assurer la promotion de l'égalité des sexes, il est nécessaire de reconnaître que les femmes et les enfants sont touchés de manière disproportionnée par les catastrophes naturelles. Les données ventilées par sexe disponibles indiquent que les femmes ont été parmi les plus nombreuses victimes des catastrophes au Bangladesh, en Inde, en Indonésie, au Myanmar et au Népal entre 1991 et 2015³¹. De plus, les femmes sont exposées à certaines répercussions secondaires, telles que la violence sexuelle et sexiste ainsi que la traite des personnes.

62. Il convient de renforcer le pouvoir d'action des femmes afin qu'elles puissent jouer un rôle de premier plan dans la conception et la mise en œuvre des activités d'adaptation aux changements climatiques ainsi que de réduction des risques de catastrophe en Asie et dans le Pacifique à tous les niveaux. De plus, la collecte de données précises, ventilées par sexe et par âge, est essentielle pour comprendre les incidences sexospécifiques des changements

²⁹ Graziano Battistella, « Labour migration in Asia and the role of bilateral migration agreements », in *The Palgrave Handbook of International Labour Migration* (Londres, Palgrave Macmillan UK, 2015), pp. 299-324.

³⁰ Rochelle Ball *et al.*, « Pacific labour mobility: removing the gender blinkers », In Brief, n° 2015/51 (Canberra, Australian National University, 2015). Document disponible à l'adresse: http://ssgm.bellschool.anu.edu.au/sites/default/files/publications/attachments/2016-07/ib2015.51_ball_bailey_haley_and_keen.pdf.

³¹ Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, *Action Not Words. Confronting Gender Inequality through Climate Change Action and Disaster Risk Reduction in Asia – An Overview of Progress in Asia with Evidence from Bangladesh, Cambodia and Viet Nam* (Bangkok, 2016). Disponible à l'adresse: www2.unwomen.org/-/media/field%20office%20eseasia/docs/publications/2017/04/ccdr_130317-s.pdf?la=en&vs=5239.

climatiques et des migrations et pour concevoir des réponses efficaces en la matière.

VII. Conclusions et recommandations

63. Les efforts visant à relever les défis des migrations liées aux changements climatiques doivent se concentrer sur les moteurs sous-jacents et fournir des protections aux migrants. Dans les communautés d'origine, la priorité devrait être donnée à la cartographie participative multirisque, aux codes du bâtiment et au respect des normes, à la transition vers des économies inclusives et durables, ainsi qu'à l'intégration des considérations de mobilité dans la planification de l'adaptation et de la réduction des risques de catastrophe à tous les échelons, du niveau régional au niveau local. Il est également essentiel d'accroître l'accès aux services de base, à l'éducation, à la santé, à des moyens d'existence durables et à un travail décent, et d'améliorer les droits fonciers et patrimoniaux, afin de réduire les éléments déclencheurs des déplacements.

64. Dès lors que des personnes se mettent à migrer, les gouvernements devraient adopter des pratiques de protection efficaces, telles que celles définies par l'Agenda pour la protection des personnes déplacées à l'extérieur de leur propre pays en raison d'une catastrophe et des changements climatiques. Il est essentiel de réduire les coûts de la migration et de renforcer les protections et les options en matière de migration de main-d'œuvre, étant donné qu'un grand nombre de migrants qui sont amenés à quitter leur communauté en raison des changements climatiques voyagent en tant que travailleurs migrants.

65. Il est nécessaire que les réponses apportées à tous les niveaux soient étayées par une approche fondée sur les droits de l'homme et tenant compte des risques et des vulnérabilités spécifiques auxquels sont confrontés les femmes, les hommes, les garçons et les filles, les personnes handicapées, les communautés autochtones, les apatrides et d'autres groupes vulnérables.

66. Une liste de propositions est présentée ci-après. Les principales actions à mener par les États ainsi que les priorités de haut niveau de ces derniers sont d'abord énumérées, suivies des mesures à adopter par les pays d'origine, de transit et de destination, sachant que ces groupes se chevauchent souvent.

Principales actions à mener par toutes les parties

67. Les États Membres pourraient envisager de prendre les mesures suivantes:

a) Donner la priorité au Programme 2030, au Cadre de Sendai, à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à l'Accord de Paris, à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et à la Convention sur la diversité biologique, et soutenir les pays en développement qui sont très exposés aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles;

b) Mettre en œuvre l'Agenda pour la protection des personnes déplacées à l'extérieur de leur propre pays en raison d'une catastrophe et des changements climatiques et la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes, l'Équipe spéciale chargée de la question des déplacements de population de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'initiative « Migrants dans les pays en crise », y compris le renforcement du dialogue entre les pays d'origine et de destination sur les

migrations liées au climat, le renforcement des itinéraires de migration régulière, l'élargissement de l'éventail des options en matière de visas, la fourniture d'une protection temporaire, le traitement des migrations saisonnières ou circulaires de main-d'œuvre et des options de migration permanente, ainsi que le développement des quotas de visas humanitaires et des programmes de mobilité étudiante et de regroupement familial;

c) Veiller à ce que les changements climatiques et les migrations soient abordés dans des cadres tels que le Processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée, le Processus de Colombo, le Dialogue d'Abu Dhabi, le Dialogue asiatique sur la migration forcée, la Convention de l'ASEAN contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, et les pactes mondiaux;

d) Lutter contre la traite des êtres humains et autres formes d'exploitation des migrations, en accordant une attention particulière aux situations consécutives aux catastrophes et de vulnérabilité aux changements climatiques;

e) Renforcer les accords bilatéraux et régionaux sur la main-d'œuvre et les partenariats avec le secteur privé, qui intègrent la gestion sûre et régulière des migrations et les objectifs en matière de travail décent dans des programmes communs;

f) Consolider la base de données à partir de laquelle élaborer des réponses adaptées au contexte, par les moyens suivants:

i) Renforcer la capacité de tous les pays à recueillir des données désagrégées sur les risques, les incidences prévues et les structures des migrations internes et internationales;

ii) Harmoniser les méthodes de collecte des données et s'orienter vers des systèmes régionaux intégrés de collecte des données.

68. Les pays d'origine pourraient envisager de prendre les mesures suivantes:

a) Obtenir une accréditation auprès des fonds multilatéraux (tels que le Fonds vert pour le climat) et intégrer les considérations de mobilité dans les projets financés par ces fonds;

b) Élaborer des solutions durables conformes à l'Initiative Nansen pour les populations déplacées à l'intérieur de leur propre pays ou risquant d'être déplacées, à savoir:

i) Offrir des possibilités de réinstallation interne bien planifiée, centrée sur la protection et axée sur la communauté, et répondant aux besoins multidimensionnels de relèvement liés à des questions telles que la santé, l'éducation, les infrastructures, les moyens de subsistance et la sécurité du régime foncier;

ii) Soutenir le retour et la réintégration des populations déplacées à la suite d'une catastrophe ainsi que l'intégration locale lorsque des personnes ont trouvé refuge ou ont été évacuées, si nécessaire et en consultation avec les collectivités d'accueil;

iii) Renforcer la gestion interne des migrations et élaborer des solutions durables pour les personnes vivant dans des établissements informels et les apatrides;

c) Établir des cadres régionaux intégrés et des plans nationaux, infranationaux et locaux pour intégrer les considérations relatives à la mobilité dans les mesures de réduction des risques de catastrophe et d'adaptation, à savoir:

i) Mettre en place des centres d'intervention d'urgence et des structures de coordination (tels que des systèmes de groupes et des systèmes d'alerte rapide faisant l'objet de contrôles fréquents);

ii) Promouvoir une planification de l'utilisation des terres résiliente aux changements climatiques et aux catastrophes, y compris la cartographie multirisque et les évaluations intégrées de la vulnérabilité au moyen de méthodes participatives permettant de s'assurer que les données multirisques sous-tendent l'infrastructure et la planification urbaine et rurale;

iii) Renforcer les codes du bâtiment et le respect des normes en matière de résilience aux catastrophes, ainsi que les services et les infrastructures à l'épreuve des changements climatiques et des catastrophes revêtant une grande importance (tels que dans les domaines suivants: l'eau, la santé, l'éducation, l'énergie, la biomasse, la gestion des déchets, l'alimentation et les télécommunications);

d) Doter les communautés des compétences et des capacités nécessaires pour s'adapter à des environnements changeants, à savoir notamment:

i) Cartographier et protéger les savoirs traditionnels et le patrimoine culturel, en particulier des communautés autochtones et des personnes qui doivent être déplacées à l'abri de tous dangers;

ii) Intégrer les connaissances locales sur les risques et les interventions dans la planification des mesures de réduction des risques de catastrophe et d'adaptation;

iii) Promouvoir la diversification des moyens de subsistance et la protection sociale en élargissant les possibilités de migration de main-d'œuvre régulière et sûre, telles que les nouveaux « produits » assurant une migration de main-d'œuvre sûre et décente, la délivrance de certains types de visas et l'offre de certains régimes d'assurance, et ce en apportant une assistance aux personnes vulnérables;

iv) Faire en sorte que les systèmes de santé nationaux s'adaptent aux défis liés aux changements climatiques, y compris dans les domaines suivants: la préparation aux pandémies; la mise en œuvre des résolutions 61.17 et 70.15 de l'Assemblée mondiale de la Santé concernant respectivement, d'une part, la santé des migrants et, d'autre part, la promotion de la santé des réfugiés et des migrants; ainsi que les systèmes d'alerte sanitaire en cas de canicule et les nouvelles réglementations du travail pour éviter le stress thermique chez les travailleurs;

v) Investir dans une agriculture résiliente aux changements climatiques, en passant par une consultation approfondie des communautés touchées;

vi) Accorder la priorité à la gestion intégrée de l'eau, au développement des infrastructures et des réservoirs, y compris en matière de diversification des sources d'eau et d'options de réutilisation;

vii) Promouvoir les approches écosystémiques, notamment en quantifiant la valeur des services écosystémiques et en les intégrant

dans la planification en matière de réduction des risques et d'adaptation;

viii) Améliorer la gestion durable des écosystèmes, y compris les forêts et les récifs coralliens, en établissant des inventaires, en cartographiant les stocks de carbone et les écosystèmes cruciaux, en renforçant les cadres juridiques pour la protection de l'environnement et en veillant à la création d'avantages équitables qui ne nuisent pas aux communautés vulnérables ou ne soient pas la cause de leur déplacement;

e) Établir des protocoles d'action avec les pays voisins en cas de catastrophe, y compris des protocoles visant à faire face aux déplacements transfrontaliers;

f) Créer des structures institutionnelles nationales afin de mettre en œuvre le Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques, y compris des mécanismes d'assurance et de mutualisation des risques;

g) Intensifier les efforts visant à réaliser le Programme 2030 en accordant une attention particulière aux objectifs de développement durable comportant des éléments relatifs aux changements climatiques, aux catastrophes et aux migrations³², en s'attachant à ce qui suit:

i) Réduire les facteurs qui favorisent la migration par la réduction de la pauvreté, la création d'emplois décents, le développement durable et un meilleur accès aux produits de première nécessité (Initiative eau, assainissement et hygiène pour tous et, d'autre part, santé, éducation et infrastructures de base);

ii) Promouvoir l'aptitude des femmes à diriger;

iii) Renforcer l'état de droit et l'accès à la justice, en particulier en ce qui concerne les droits fonciers, les droits de propriété et la réforme agraire tenant compte de l'égalité des sexes;

iv) Promouvoir les systèmes d'éducation, de formation et de reconnaissance des compétences, afin de faire correspondre les migrants à des possibilités d'emploi appropriées à l'échelle internationale et sur la base des niveaux de compétences;

v) Tirer le meilleur parti d'une migration internationale sûre et bien gérée dans le pays, en élargissant l'éventail des possibilités de migration de main-d'œuvre en matière de travail décent, en autorisant les transferts de fonds à faible coût, en développant les connaissances financières, en mettant à profit les transferts de fonds dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe et de l'adaptation, et en recherchant le soutien des diasporas à ces fins;

vi) Recruter les travailleurs migrants selon des principes de recrutement équitables, en reconnaissant la double responsabilité du gouvernement et des entreprises quant au respect du « principe de l'employeur payeur » du Groupe dirigeant pour le recrutement éthique, et que les conditions d'emploi devraient être précisées dans les contrats avant le départ;

vii) Autonomiser et protéger les travailleurs migrants grâce à une préparation à l'expatriation, un service d'orientation et d'aide au retour, y compris par la fourniture d'informations gratuites, complètes et exactes sur leurs droits et conditions de recrutement et d'emploi;

³² Objectifs 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 11, 13, 15, 16 et 17.

viii) Inclure les apatrides et autres non-ressortissants dans toutes les activités nationales de planification du développement durable, de réduction des risques de catastrophe et d'adaptation.

69. Les pays de transit et de destination pourraient envisager de prendre les mesures suivantes:

a) Accroître l'aide humanitaire et au développement apportée aux pays d'origine pour intensifier les efforts visant à mettre en œuvre les recommandations susmentionnées;

b) Intensifier la coopération et le dialogue internationaux sur la mise en œuvre du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques;

c) Faciliter la mise en place de filières de migration internationale de main-d'œuvre sûres, bien gérées et régulières, en particulier pour les personnes vivant dans des pays et des communautés très vulnérables aux changements climatiques, notamment par les moyens suivants:

i) Élargir les possibilités de migration internationale circulaire et saisonnière vers de nouvelles régions et de nouveaux pays pour répondre aux besoins réels de main-d'œuvre à court terme;

ii) Mettre en œuvre l'Initiative de recrutement équitable de l'OIT, les principes généraux et directives opérationnelles de l'OIT concernant le recrutement équitable, ainsi que le Protocole de 2014 relatif à la Convention de 1930 sur le travail forcé et les recommandations qui l'accompagnent;

iii) Élaborer des cadres de reconnaissance des compétences et de qualification pour faciliter la migration à l'appui des secteurs clefs (tels que celui de la santé et celui des soins aux personnes âgées);

iv) Veiller à ce que tous les migrants aient accès aux services de santé dans les pays de transit et de destination, quel que soit leur statut et leur motif de migration; à ce que les migrants soient inclus dans les efforts déployés en matière de couverture de santé universelle; et à ce que les systèmes de santé nationaux soient sensibles aux difficultés des migrants;

v) Faciliter l'accès des travailleurs migrants et de leur famille à la protection sociale, conformément aux lois et règlements nationaux et aux obligations internationales;

vi) Promouvoir les possibilités de bourses d'études pour les étudiants de la région afin d'améliorer la mobilité et la reconnaissance des compétences;

vii) Élargir l'éventail des options en matière de visas humanitaires et le nombre de personnes admises pour des raisons humanitaires, y compris la protection temporaire accordée aux personnes bloquées à l'étranger en cas de catastrophe survenue dans leur pays (à l'exemple du statut de protection temporaire proposé aux États-Unis);

viii) Accroître la flexibilité des politiques et des quotas dans le cadre des relations bilatérales particulières existantes qui confèrent des droits d'entrée et de séjour privilégiés (à l'exemple du programme « Pacific Access Category » en Nouvelle-Zélande);

ix) Tenir compte du changement de statut d'immigration dans le pays, en particulier pour permettre la transition du statut de visiteur au statut de travailleur;

- x) Offrir des voies d'accès à la résidence sur la base d'une période déterminée de présence et de séjour légaux dans les pays d'accueil;
- xi) Examiner les exigences en matière de parrainage pour la résidence dans les cas où le demandeur provient d'une collectivité très exposée aux effets des changements climatiques;
- xii) Permettre l'entrée et le séjour des membres de la famille (y compris les parents) des résidents des pays à risque;
- d) Aider les travailleurs qualifiés à rester dans les pays d'origine par des investissements sociaux et économiques, ainsi que la facilitation des échanges et des investissements régionaux et bilatéraux;
- e) Promouvoir la réduction des coûts et des transferts de fonds, notamment par le biais d'accords régionaux et bilatéraux et de partenariats avec le secteur privé;
- f) Signer et ratifier, sans exception, les conventions suivantes:
 - i) Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille;
 - ii) Convention de l'OIT de 1949 sur les travailleurs migrants (révisée) [n° 97];
 - iii) Convention de l'OIT de 1975 sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires) [n° 143].
